

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 735

présenté par

M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 23 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à supprimer l'article 23 quinquies instaurant les quartiers de lutte contre la criminalité organisée.

D'une part, les critères d'affectation sont flous et permettent une incarcération sous ce régime sur présomption de dangerosité, sans fondement factuel avéré et sur simple décision du ministre de la Justice.

D'autre part, ce régime impose des restrictions disproportionnées :

- Fouilles intégrales systématiques sans examen individualisé, en contradiction avec la jurisprudence européenne et nationale ;
- Parloirs avec séparation systématique et suppression des unités de vie familiale ;
- Restrictions téléphoniques, alors que ces échanges sont déjà surveillés et enregistrés.

Ce dispositif constitue une réponse inadaptée à la lutte contre la criminalité organisée. Plutôt que d'isoler certains détenus dans un régime d'exception, la priorité devrait être de réformer la politique pénale et carcérale pour limiter le recours à l'incarcération. La surpopulation et la dégradation des

conditions de détention compromettent aujourd'hui la sécurité en prison : c'est en réduisant cette pression carcérale qu'une réponse efficace et durable pourra être apportée.